

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 78 (1964)

Heft: 1

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'un hermétisme symbolique, mais sut rester l'aide-mémoire des mérites de l'ancêtre privilégié qui pouvait exceller non seulement en brandissant l'épée, mais aussi en suivant la charrue ou en empoignant la serpe des vigneron.

SZABOLCS DE VAJAY



Fig. 9. Kósa (1666).

Miscellanea

Luxembourg — Le blason luxembourgeois. — En cette année du Millénaire de la ville de Luxembourg, nombreux sont les historiens à se pencher sur le passé de la ville du comte Sigefroi, son fondateur en l'an 963. D'aucuns s'intéresseront sans doute également à l'origine des armoiries du Grand-Duché de Luxembourg, armes qui, on le sait, sont aussi celles de la capitale.

On ne trouve aucune trace de sceaux pour l'époque des Sigefroi, Henri I, Henri II et Giselbert (963-1056). Première apparition, selon Pierret¹, d'un sceau du type équestre, sous Conrad I, 1056/59 à 1086, sur l'acte de fondation de l'abbaye de Munster en 1083. On ne connaît aucun sceau de Henri III, mais de son successeur Guillaume (1096-1128/31) on conserve le sceau appendu à un document de 1123² qui concerne également cette même abbaye. Conrad II (1129?-1136), petit-fils de Conrad I, scelle d'un sceau identique à celui de son ancêtre. Son cousin, Henri IV dit l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg (1136-1196), lui succède et avec Conrad II s'éteint la première lignée de nos comtes de la maison d'Ardenne.

Cet important changement dynastique coïncide avec l'apparition des premiers indices héraldiques.

¹ « Essay de l'Histoire des Duché de Luxembourg et Comté de Chiny », manuscrit, t. II, p. 64, Archives du Gouvernement, Luxembourg.

² « Ous Hémecht », 1900, N° 6.

C'est en effet Henri IV dit l'Aveugle qui arbore, vers la fin du XII^e siècle, un lion burelé. Quant aux couleurs et au nombre des burelles, les auteurs restent partagés, les uns donnant un burelé d'or et de gueules, au lion de sable, les autres le burelé d'or et d'azur, au lion de sable. Nous préférons le dernier blasonnement.

La comtesse Ermesinde, l'unique enfant de Henri IV, épouse d'abord Thibaut de Bar, décédé en 1214, puis Waleran II de Limbourg. Limbourg porte depuis la seconde moitié du XII^e siècle: D'argent au lion de gueules, armé, couronné et lampassé d'or, à la queue fourchue et passée en sautoir.

A l'état actuel des recherches, il est admis de voir en le blason luxembourgeois une brisure du lion de gueules de Limbourg, ceci à l'aide des burelles d'azur. Déjà le lion limbourgeois est né d'une brisure du lion-type de l'ancienne maison d'Ardenne, époque du — Grand Leu — légendaire ou grand loup d'Ardenne, figure qui, à l'époque des croisades et sous l'influence du bestiaire oriental, se mue en lion.

La brisure aux burelles date d'après 1240, année du mariage de Henri V le Blondel, comte de Luxembourg, fils de Waleran II de Limbourg et de la comtesse Ermesinde de Luxembourg, avec Marguerite de Bar. Entre 1236 et 1240/41, Henri V portait un lion couronné, à la queue simple, mais encore sur champ exempt de burelles. A une charte du 2 mai 1242, conservée aux Archives de l'Etat à Liège (C. WAMPACH: *Urkunden und Quellenbuch*, Impr. Saint-Paul, Luxembourg, t. II, N^o 402), est appendu le sceau équestre du type luxembourgeois par excellence, sceau où Henri V le Blondel brandit son bouclier, au lion sur champ burelé.

Pour expliquer le choix des burelles en tant que brisure des armes paternelles (Limbourg), il est convenu de considérer ces burelles comme devant commémorer le souvenir des territoires perdus, Henri IV de Namur, grand-père de Henri V le Blondel, ayant porté un burelé au lion de sable. Enfin, respectant une tradition de la maison de Limbourg, le fils de Waleran II, en souvenir de son père, choisit l'azur pour les burelles, teinte préférée des cadets de Limbourg.

On considère l'an 1242 comme étant l'année de naissance des armoiries luxembourgeoises.

Le blasonnement burelé d'argent et d'azur, au lion rampant de gueules, couronné d'or est confirmé par divers armoriaux et rôles peints, dont le plus ancien « Le Bigot » date d'environ 1254 et est censé donner la première description héraldique des armoiries « Luxembourg ».

Il existe une controverse au sujet de l'origine de la queue fourchue. Ainsi, BRAUN VON STUMM, chez Bernays et Vannérus: *Histoire Numismatique du Comté puis Duché de Luxembourg et de ses Fiefs*, Bruxelles, 1910, suppl. 1934, *Löwen-Turmpfennig*, pp. 26/28, pl. I, fig. 2, mentionne le sceau du type équestre de Henri, duc de Limbourg, 1208 (Archives de Dusseldorf), au lion à la queue simple et non couronné. Braun von Stumm estime qu'au décès de Henri, duc de Limbourg, son fils Waleran II, déjà comte de Luxembourg par son mariage avec la comtesse Ermesinde, en devenant également duc de Limbourg, aura alors usé de la queue fourchue (double) afin de marquer l'union personnelle entre les deux territoires, le Limbourg et le Luxembourg. Après la mort de Waleran, le duché de Limbourg échet aux héritiers issus du premier lit, la comtesse Ermesinde et les descendants du second lit ne conservant que le Luxembourg. C'est à ce moment que le lion doit reprendre la queue simple. Le Limbourg garde le lion à la queue fourchue depuis 1226, peut-être même avant. Le Luxembourg use depuis la fin du XII^e siècle probablement (théorie Siebmacher), mais d'une façon certaine depuis 1236, d'un lion aux couleurs identiques à celles du lion limbourgeois, mais à une queue unique, puis le burelé depuis 1242.

C'est finalement le comte Henri VI (1281-1288) qui adoptera de nouveau la queue fourchue, en y ajoutant la forme passée en sautoir, afin de faire valoir ses prétentions sur le Limbourg (voir ses sceaux, alors que ses monnaies conservent le lion à la queue simple...). Ainsi, la charte de confirmation des privilèges de la ville de Luxembourg (1282), porte le sceau du type équestre avec sur la housse du cheval et sur le bouclier, le lion rampant, couronné, la queue fourchue et passée en sautoir sur un burelé.

A la mort de Henri VI, le lion à la queue simple reparait (son épouse Béatrice d'Avesnes maintient le lion à la queue fourchue), son fils Henri VII ayant renoncé aux prétentions sur le Limbourg. Il en sera de même chez Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, roi de Bohême (1310-1346), Charles IV et ses successeurs Wenceslas I, Wenceslas II jusqu'à l'empereur Sigismond (1433-1437), suivi des « engagistes » Josse de Moravie et Elisabeth de Goerlitz.

C'est seulement à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle que reparait le lion à la queue fourchue. Voir chez GEVAERT: *L'Héraldique, son esprit, son langage et ses applications*, portrait de Marguerite d'Autriche, la cheminée du Franc à Bruges, enfin la bannière du « navire », lors des obsèques de Charles-Quint à Bruxelles en 1588.

Cette représentation sera maintenue et donnera aux armes luxembourgeoises leur forme définitive :

Burelé d'argent et d'azur, au lion rampant de gueules, couronné, armé et lampassé d'or, la queue fourchue et passée en sautoir.

R. Matagne

membre correspondant de
l'Institut Grand-Ducal section historique.

Pour une étude détaillée du blason luxembourgeois, il est recommandé de consulter l'excellent travail L. WIRION : *La Maison de Luxembourg et son Blason*, Les Editions de l'Ouest, Bruxelles, Impr. Bourg-Bourger, Luxembourg, 1945 (épuisé), ainsi que les *Annuaire*s 1951/52, 1953/54 de la Société Héraldique Luxembourgeoise, dont la présente ne donne qu'un aperçu succinct.

Origines du blason de Paris. — Les premiers habitants de Lutèce étaient des insulaires, aussi dès la formation de la Cité, se livrèrent-ils à la navigation. Sous le règne de Tibère les navigateurs parisiens (Nautae Parisiaci) élevèrent à Jupiter un autel, dont les fragments furent retrouvés dans l'île de la Cité, sous le chœur de Notre-Dame au cours de fouilles effectuées en 1710. Une pierre de cet autel, conservée au musée de Cluny porte la mention en latin « Sous Tibère César Auguste, les navigateurs parisiens ont élevé publiquement (ce monument) à Jupiter très bon, très grand ». Donc, déjà les « Nautae Parisiaci » formaient une société reconnue par la puissance publique qui régissait alors Lutèce.

En 1210, Philippe Auguste était roi de France. Il concéda des droits et privilèges de Prévôté à la puissante corporation des marchands de l'eau de Paris (Mercator aquæ Parisius) qui avait déjà reçu des privilèges de Louis VII dès 1170.

Les marchands de l'Eau, avaient seuls, le droit d'amener par voie fluviale des denrées sur le port de Paris. Ils possédaient le privilège exclusif de la navigation sur la Seine, en aval des ponts de la Cité et jusqu'à Mantes. Aucun marchand n'appartenant pas à la Corporation ne pouvait pénétrer dans ce riche bassin sans être conduit par l'un d'entre eux ou son représentant. Si l'on songe à la facilité que présentait la voie fluviale à cette époque pour les grands transports et les difficultés qu'il y avait alors de les effectuer par terre (l'insuffisance, le peu de sûreté et le mauvais état des routes) ce monopole fut la source de la richesse de cette corporation.

Le symbole le plus naturel de ce commerce, le bateau de rivière est parvenu jusqu'à nous, par le sceau de 1210 défini ci-dessous. En scellant leurs actes privés et publics du sceau représentant ce modeste bateau, la Prévôté de Paris appartenant à cette riche Corporation transmet cet emblème à la collectivité des citoyens.

En 1356 le dauphin Charles était Régent du Royaume depuis la captivité de son père, le roi Jean le Bon à Londres. Depuis 1355, Etienne Marcel riche drapier, Prévôt des marchands, était le maître tout puissant de Paris. Il fit égorger dans le palais royal, le 22 février 1358, les maréchaux de Champagne et de Normandie, conseillers du Dauphin, et cela si près de lui que le sang des victimes avait jailli sur sa robe. Craignant pour sa propre vie, le Dauphin, alors âgé de 21 ans, avait invoqué la pitié de ce bourgeois, ordonnateur du massacre. Etienne Marcel le couvrit alors de son insolente et efficace protection en lui mettant sur la tête, comme marque de salut, son chaperon mi-parti bleu et rouge (couleurs qu'il avait adoptées et qui demeurèrent celles du blason de la ville). Le Dauphin avait dû quitter Paris en fugitif, couvert d'outrages et d'humiliations. La rébellion de Paris s'était étendue aux principales villes du royaume et sous le nom de « Jacquerie » avait porté partout la désolation dans les campagnes. Le 31 juillet 1358 Etienne Marcel fut massacré par l'échevin Jean Maillart au moment où il allait trahir la cause de la France, en livrant la porte et la bastille Saint-Denis à Charles de Navarre, dit le Mauvais, allié aux Anglais.

Au mois d'avril 1358 le sceau de la ville ne portait pas encore de fleurs de lis ; elles n'apparaissent qu'en décembre de la même année, donc après la mort d'Etienne Marcel. Les symboles avaient à cette époque une particulière importance, aussi comme gage de réconciliation, le nouveau Prévôt Pierre Gencien voulant faire oublier l'outrage de ses prédécesseurs et considérer le Régent comme le protecteur et le maître de cette barque symbolique, introduisit les fleurs de lis dans le nouveau sceau de la ville. A partir de cette date les fleurs de lis accompagnent toujours la nef de Paris (sauf sous le 1^{er} Empire et en 1848) ; seule la place qu'elles occupent et leur nombre sera variable, ce qui est la preuve qu'elles ne sont pas une concession régulière.

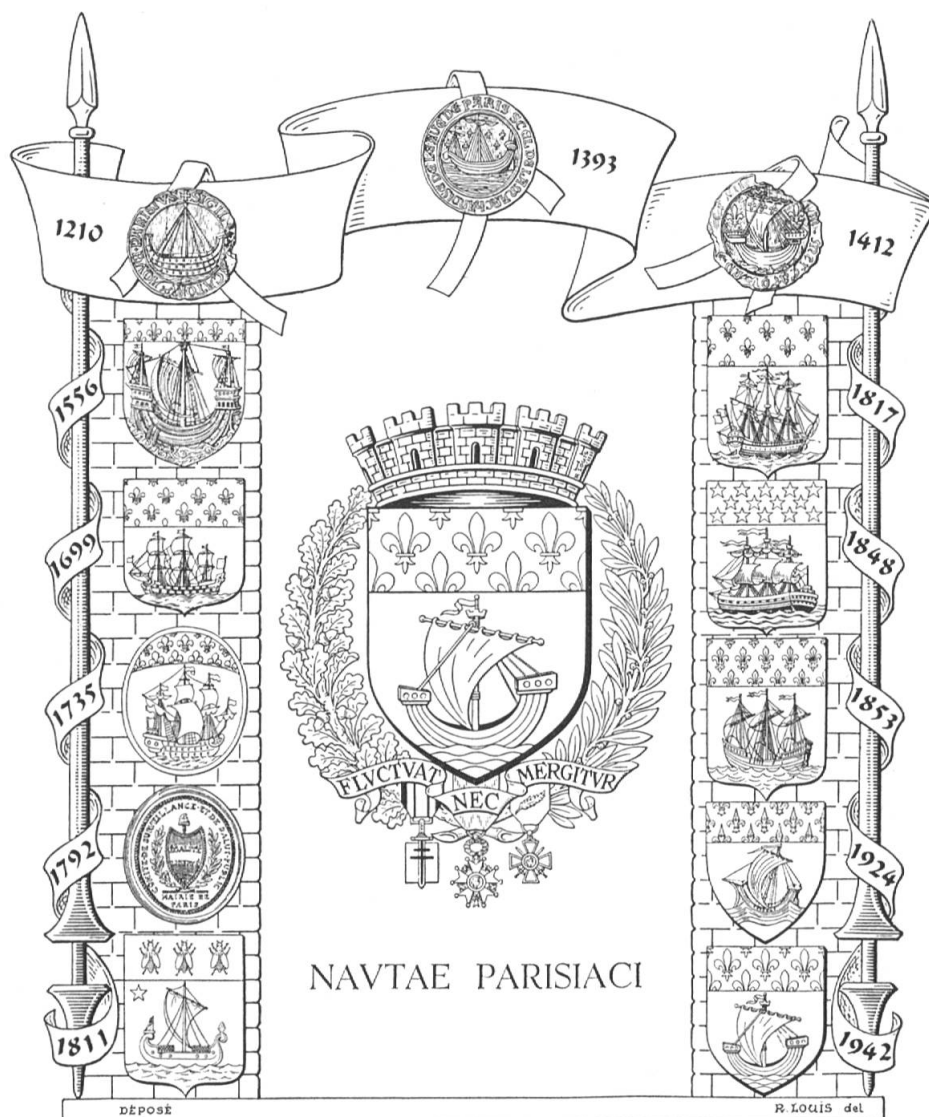


Fig. 10. Les blasons de Paris

Le sceau de Paris ayant été perdu ou volé en 1417, c'est à partir du nouveau sceau de 1426 que le semé de lis de France occupe exclusivement et pour ne plus en sortir désormais, le chef de l'écu. Ce chef fleurdelisé apparut cependant dès février 1415, ainsi qu'en témoigne une lettrine enluminée d'une ordonnance royale sur le code des libertés et droits communaux de la ville.

Symboles de Paris figurant sur la composition ci-dessus

Sceau de 1210 (en cire naturelle). Scel de la « Marchandise de l'eau ». Légende: « Sigillum Mercatorum aque Parisius » appendu sur double queue en parchemin au bas d'un chirographe relatif à un accord sur la vente du sel, entre les marchands de Paris et ceux de Rouen. Sceau conservé aux Archives Nationales N° DD 5582.

Sceau de 1393 (en cire rouge) apposé sur les anciens actes du Parloir aux bourgeois, conservés dans les archives de l'Hôtel de Ville. (Apparition des fleurs de lis dans le sceau de Paris).

Sceau de 1412 (en cire rouge). Légende: « Sigillum Mercatorum aque Parisius », appendu sur un acte de vente d'une maison, faite au Collège de Bourgogne par un écrivain libraire de Paris par devant le Prévôt des Marchands Pierre Gencien le 12 octobre 1412. Sceau conservé aux Archives nationales N° DD 5585, (les fleurs de lis figurent rangées sur la voile, et la nef est accompagnée de deux autres fleurs de lis ornant le fond du sceau). Lors des fêtes du bimillénaire de Paris en 1951, un timbre poste de 15 francs fut émis, reproduisant le trait de ce sceau de 1412 posé sur les coloris mi-parti bleu et rouge de l'Echevinage.

Blason de 1556 — sur Ordonnance de la « Prévosté des Marchands ».

Blason de 1699 — Brevet d'enregistrement à l'Armorial général de France le 27 Février 1699, Registre 3 N^o 550.

Blason de 1735 — sur le plan de Turgot.

Sceau de 1792 — Les trois couleurs arborées par Lafayette et Bailly devenues couleurs nationales, deviennent quelque temps celles de la ville (à noter que les coloris sont inversés, le rouge étant en haut, l'azur en bas). Après 1792 et jusqu'à 1795, sur les sceaux républicains, figurait la mention « Liberté, Egalité ou la Mort ».

Blason de 1811 — Lettres patentes de Napoléon 1^{er} du 29 Janvier 1811. Chef des bonnes villes impériales: trois abeilles, et la déesse Isis assise à la proue de la nef.

Blason de 1817 — Lettres patentes du 20 décembre 1817, après décision royale du 6 du même mois. La modeste nef des navigateurs parisiens a été transformée en un navire de haut bord!

Blason de 1848 — Relevé sur une plaque de gardiens de cimetières. Le chef fleurdelisé a été remplacé par un semé d'étoiles. La nef est du genre bateau lavoir!

Blason de 1853 — Décision préfectorale du 24 Novembre 1853. A noter que sous le second Empire, Napoléon III a permis le chef fleurdelisé de France ancien, pour le blason de Paris.

Blason de 1924 — Reconduit par le décret de 1949. Les fleurs de lis sont transformées en piques de grilles! La nef semble sombrer. La figuration des ondes est interrompue sans raison, vers la pointe.

Blason de 1942 — Arrêté préfectoral du 20 juin 1942, approuvant les travaux de la Commission d'héraldique urbaine de la Seine, qui a proposé de reprendre, en le modernisant, le dessin de la nef figurant sur le sceau de 1412.

Au centre — grandes armes de la Ville de Paris établies selon les usages de l'art et de la science héraldiques. Elles s'énoncent comme suit:

Blason: De gueules à la nef équipée d'argent voguant sur des ondes du même, mouvant de la pointe; au chef d'azur, semé de fleurs de lis d'or.

Ornements extérieurs: l'écu timbré d'une couronne murale d'or à cinq tours crénelées est soutenu par deux branches: de chêne (à dextre) et de laurier (à senestre) au naturel, croisées en pointe en sautoir, retenant un listel de parchemin chargé de la devise en lettres romaines de sable « Fluctuat nec mergitur ». Les décorations au naturel, sont appendues à la pointe de l'écu, au centre: la Légion d'honneur (décret du 9 octobre 1900), à dextre: la Croix de la Libération (décret du 24 mars 1945), à senestre: la Croix de Guerre 1914-18 (décret du 28 juillet 1919).

Robert Louis

Exposition Nationale Suisse de 1964 ou Drapeaux des communes suisses. —

Etant dans l'impossibilité pratique de participer à l'Exposition Nationale, notre Société a accepté, au début de 1962 l'offre de la Direction de l'exposition de collaborer avec elle pour lui donner conseils et directives relevant de l'héraldique. Dans ce but, une commission a été constituée, comprenant MM. le Dr H. R. von Fels, Paul Boesch, Nold Halder, Eugène Schneiter et Ad. Decollogny, ce dernier fonctionnant comme président. L'occasion d'intervenir s'est présentée lors de la confection des drapeaux des communes suisses, (comme à l'Exposition de Zurich en 1939, et plus tard, en 1941, lors du 650^e anniversaire de la Confédération.)

La première tâche a été de rassembler les armoriaux et publications concernant ces blasons et surtout de contrôler la valeur historique de chaque document. Le président de la commission se mit également en rapport avec la fabrique chargée de la confection, puis se rendit en mai 1963 à Bâle, au siège de celle-ci pour procéder aux pointages et vérifications nécessaires, avant de commencer la fabrication. Un certain nombre de points demeurés pendants furent mis au point au cours des semaines suivantes. Restaient les cantons d'Argovie et de Berne (partie ancienne) qui n'ont pas encore publié d'armoriaux. La Direction de l'Expo 64 s'est mise en rapports avec les gouvernements de ces deux Etats, qui ont consenti à adresser des reproductions.

Le soussigné est retourné à Bâle le 26 novembre et le 10 décembre pour une dernière mise au point et une vérification générale. Il a pu contrôler près de 2550 drapeaux terminés; quant à ceux de Berne et d'Argovie, encore en travail, il n'a pu que les voir partiellement.

Les drapeaux seront livrés dans les délais prévus. Ils ont été exécutés avec beaucoup de soin et avec le maximum de précautions; les règles de l'héraldique ont été sauvegardées. Il est à prévoir que chaque commune aura son drapeau ce dont nous nous réjouissons. Ce travail s'est fait dans le meilleur esprit de collaboration tant avec la Direction de l'Expo 64 qu'avec la fabrique.

Ad. Decollogny



Armoiries d'un magistrat valaisan. — Cette belle planche que nous devons au talent du graveur Paul Boesch est aux armes de M. Marcel Gross, conseiller d'Etat et chef des Départements militaire et de l'instruction publique du Valais. Au blason *d'azur au bâton abbatial à la croix tréflée d'or* (celle de Saint-Maurice), *soutenu d'un lac du même, accompagné en chef de deux étoiles d'or et, en pointe, de deux rameaux feuillus de sinople issant d'un mont de trois coupeaux du même*, sont joints divers attributs. L'écu broche sur une épée posée en pal rappelant que M. Gross, qui est colonel, a commandé le régiment valaisan et dirige le département militaire de son canton. De même, la plume et la balance aux plateaux repliés sont une allusion aux fonctions du destinataire avant son accession au Conseil d'Etat en 1953: avocat, notaire, président du Tribunal de Martigny-Saint-Maurice dès 1939. Nous avons estimé qu'à notre époque, où le sens de la symbolique héraldique se perd, cette composition harmonieuse et suggestive méritait d'être publiée.

Olivier Clottu

Armoiries des communes de Bussy-Chardonney et de Montreux. — Le canton de Vaud a conservé longtemps le même nombre de communes : 388. Deux fusions viennent de se réaliser presque en même temps. Les petits villages de Chardonney et Bussy-sur-Morges ne forment maintenant qu'une seule commune, celle de Bussy-Chardonney. Les localités plus importantes des Planches et du Châtelard se sont également constituées en une seule commune: celle de Montreux. Bussy-Chardonney a composé sans peine des armoiries en remplaçant sur l'un des partis de Bussy la coupe qui s'y trouvait par un chardon fleuri repris des armes de Chardonney. Le nouvel écu est ainsi *parti au 1 d'argent à la clef de gueules et au 2 de gueules au chardon fleuri et feuillé d'argent*.

Il a fallu beaucoup de temps à Montreux, où une commission nombreuse avait été désignée pour tomber d'accord. Un premier concours restreint avait réuni un certain nombre de projets et il semblait que le choix se porterait sur un écu portant parti au 1 de Gingins (fondateur du Châtelard) et au 2 l'antique église des Planches. Ce projet n'ayant pas été adopté, un concours plus élargi fut ouvert; une quarantaine de concurrents présentèrent 153 projets, constatation réconfortante de l'intérêt apporté à l'héraldique. Le soussigné fut invité, comme il l'avait été précédemment, à donner son avis. Son choix s'est arrêté sur le projet choisi antérieurement et sur celui d'un gironné, d'ailleurs sans intérêt historique. Une opposition persistant au sujet du lion des Gingins, on proposa de le remplacer par les 3 étoiles et les 2 croissants de l'écu de l'ancienne commune du Châtelard; ceci fut admis en définitive. Les nouvelles armes de Montreux sont ainsi *parti d'argent à 3 étoiles rangées en pal de gueules séparées par 2 croissants montants du même, et, d'azur au clocher d'or*.

Ad. Decollogny

Die estnischen Kreiswappen

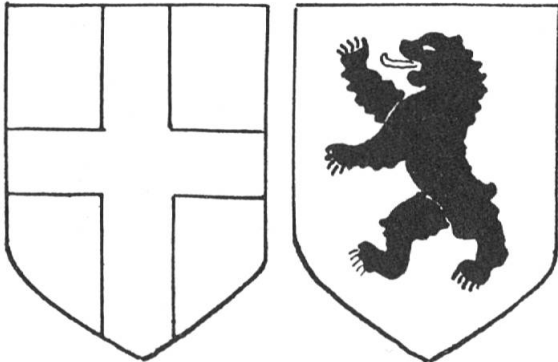
Während der kurzen Spanne seiner staatlichen Selbständigkeit (1918-1940) war Estland in elf Kreise (maakonnad) eingeteilt. Von ihnen benutzten drei, Viljandimaa, Valgamaa und Virumaa, seit 1930 eigene Wappen; die übrigen Kreise folgten bis 1937 nach. Die Voraussetzungen für eine gesetzliche Regelung des Kreiswappenwesens wurden durch einen Erlass¹ des Ministerpräsidenten und « Staatsältesten » Konstantin Päts vom

¹ Veröffentlicht im « Riigi Teataja » (Regierungsanzeiger) Nr. 67 vom 21. August 1936, Art. 565. Der Erlass trägt neben der Unterschrift des Staats- und Regierungschefs Päts die des Innenministers K. Eenpalu.

12. August 1936 geschaffen. Nach seinem Wortlaut sollten die Wappen und Flaggen von Kreisen und Städten auf Vorschlag des Innenministers durch den Staatschef genehmigt werden. Dies geschah für alle Kreise einheitlich durch die Erlasse Nr. 50 bis 60 des Präsidenten Päts am 5. Februar 1937².

² Vgl. « Riigi Teataja » Nr. 26 vom 31. März 1937 Art. 224-234. Abbildungen der Wappen finden sich ausserdem in einem Sammelwerk, das von emigrierten Esten in Deutschland herausgegeben wurde: « EESTI, Teatmeteos, IV Osa, Kultuur, ERS-i ja EÜKS-i väljanne », Geislingen/St. 1949, Tafel IV. Die Farben sind auf der genannten Tafel durch heraldische Schraffur wiedergegeben; jedoch wurde für Blau irrtümllicherweise die Schraffur für Purpur (Schräglinksstriche) verwendet.

Acht der elf Kreiswappen wurden auf estnischen Postwertzeichen abgebildet: Viljandimaa, Pärnumaa, Tartumaa und Harjumaa auf einer am 10. Januar 1939 verausgabten



Harjumaa

Pärnumaa

Wohltätigkeitsmarkenserie zugunsten der « Gemeinschaftshilfe » (Ühisabi); Võrumaa, Järvamaa, Läänemaa und Saaremaa auf einer ebensolchen Serie (farbig) vom 2. Januar 1940³. Genau ein Jahr vor dem Ende der Eigenstaatlichkeit Estlands wurden die Kreiswappen noch in die neugeschaffenen Kreisflaggen übernommen⁴. Sie zeigten übereinstimmend auf weiss über grün geteiltem Flaggentuch das jeweilige Kreiswappen in der Mitte des weissen Streifens⁵.

Nachstehend eine Beschreibung der einzelnen Wappen⁶:

³ Die Markenserien besaßen jeweils ein Jahr Gültigkeit. Offenbar wurde von der estnischen Postverwaltung die weitreichende Fähigkeit des Postwertzeichens zur publizistisch wirksamen Popularisierung von Wappen (wie von Symbolen überhaupt) in der Öffentlichkeit nicht recht gewürdigt; die Marken wurden (lt. Michel-Briefmarken-Katalog Europa 1962, S. 505 f.) nur in verhältnismässig geringen Auflagen hergestellt: Viljandimaa 48 000, Pärnumaa 35 000, Tartumaa und Harjumaa je 32 000 Stück (die genannten zusammen zusätzlich auf 32 000 Blocks), Võrumaa 50 000, Järvamaa, Läänemaa und Saaremaa je 40 000 Stück.

⁴ Erlass Präsident Päts' vom 7. August 1939 (vgl. « Riigi Teataja » Nr. 68 vom 15. August 1939, Art. 554).

⁵ Das Verhältnis von Höhe zu Breite der Flaggen betrug 1 : 2, die amtlich empfohlene Standardgrösse 110 mal 220 Zentimeter, die Höhe des Wappens 42 Zentimeter.

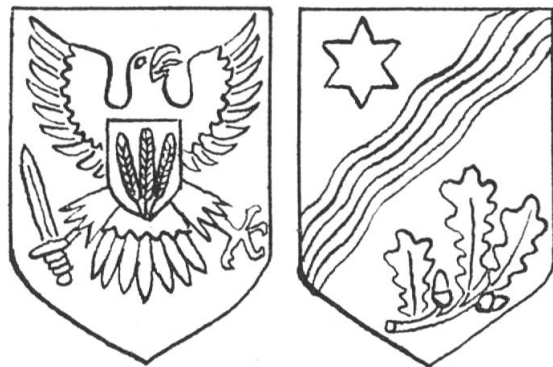
⁶ Leider enthält der Regierungsanzeiger keine Angaben über die Bedeutungen der Wappenbilder. Soweit möglich, sind sie nach Aussagen im Exil lebender Esten (Estnische Gesandtschaft in London, Estnisches Zentralkomitee in Münster/Westfalen, Institutum Balticum in Königstein/Taunus) rekonstruiert. Vielleicht wissen Leser des « Archivum Heraldicum » ergänzende Erläuterungen zu geben?

*Harjumaa*⁷: In Rot ein durchgehendes silbernes Kreuz. (Das Kreuz gilt gleichzeitig als « kleines Wappen » von Reval, der Hauptstadt von ganz Estland wie auch des Kreises Harjumaa. Das « kleine Wappen » von Reval ist seinerseits nichts anderes als die dänische Nationalflagge, der Dannebrog, in Schildform und erinnert an die Stadtgründung 1219 durch König Waldemar II. Auf den oben erwähnten Postwertzeichen des Jahres 1939 ist das Kreuz in der Form dargestellt, die dem herabhängenden Dannebrog entspricht, also mit einem im Verhältnis zu den übrigen Armen verlängerten unteren Arm; auf der amtlichen Abbildung von 1937 sind jedoch alle Arme des Kreuzes gleich lang.)

Pärnumaa: In Gold ein rotgezungter, golden bewehrter, schwarzer Bär.

Viljandimaa: In Blau ein linkshin schauender, rotgezungter, golden bewehrter, silberner Adler, in der Rechten ein golden gegrifftes, silbernes Schwert haltend; auf der Brust des Adlers ein grüner Herzschild mit drei goldenen Ähren.

Tartumaa: Durch drei schmale silberne Wellenbäche von Blau über Grün⁸ schräglinksgeteilt; oben ein sechszackiger goldener Stern, unten ein goldener Eichenbruch mit drei Blättern und zwei Eicheln.



Viljandimaa

Tartumaa

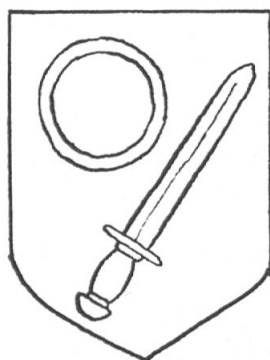
Võrumaa: In Blau ein schräglinks gestelltes, golden gegrifftes, silbernes Schwert, oben besetzt von einem goldenen Ring.

⁷ Die vier nördlichen Kreise Estlands bestanden als Verwaltungseinheiten bereits vor Erlangung der Unabhängigkeit während der russischen Zarenzeit; sie sind neben der offiziellen estnischen Bezeichnung auch unter ihren deutschen Namen bekannt: Harjumaa = Harrien, Läänemaa = Wiek, Virumaa = Wierland, Järvamaa = Jerwen.

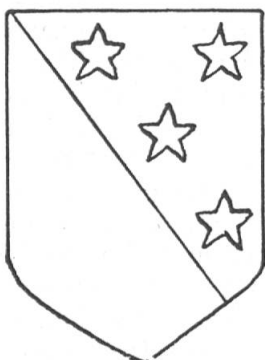
⁸ Auf der amtlichen Zeichnung ist der Schild nicht, wie man erwarten sollte, gleichmässig zwischen Blau und Grün aufgeteilt, sondern die obere blaue Schildhälfte reicht bis zu dem untersten Wellenschrägbach.

Valgamaa : Von Blau über Silber schrägrechtsgeteilt; oben vier fünfzackige silberne Sterne (drei entlang der Teilung, einer im linken Obereck).

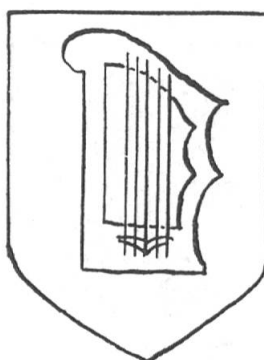
Saaremaa : In Blau ein silbernes Wikingerschiff mit sieben goldenen Rundschilden über drei silbernen Wellen¹⁰. (Hauptbestandteil des Kreises Saaremaa war die Ostseeinsel



Võrumaa



Valgamaa



Petserimaa



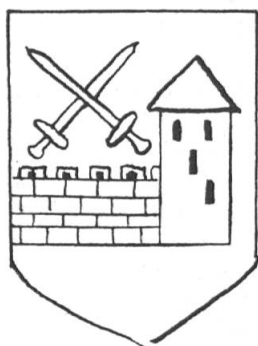
Läänemaa

Petserimaa : In Blau eine altertümliche goldene Harfe⁹. (Die Harfe galt als bevorzugtes Musikinstrument der alteingesessenen Bevölkerung, eines estnisch-russischen Mischvolkes.)

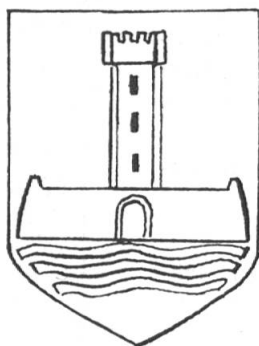
Oesel, die in der Geschichte der Wikingerzüge eine Rolle spielte.)

Läänemaa : In Rot ein auffliegender, links hin schauender, golden bewehrter und nimbrierter, silberner Habicht.

Die kurze Lebensdauer der estnischen Kreiswappen spiegelt das tragische Schicksal des estnischen Volkes wider. Die durch ihre Einfachheit und geradlinige Stilisierung ansprechenden Wappen erhielten infolge der politisch-militärischen Umwälzungen vor und



Virumaa



Järvamaa



Saaremaa

(Die Abbildungen sind nach den amtlichen Mustern gezeichnet)

Virumaa : In Blau eine aus dem rechten Schildrand hervorgehende; silberne Mauer, die durch einen rotbedachten, silbernen Turm begrenzt wird; über der Mauer (die nicht in den Schildfuß hinabreicht) schweben zwei schräggekreuzte, golden gegriffte, silberne Schwerter.

während des zweiten Weltkrieges kaum Gelegenheit, im Bewusstsein der Bevölkerung heimisch zu werden : am 17. Juni 1940 Einmarsch der Roten Armee, am 6. August Einverleibung Estlands als Sowjetrepublik in die UdSSR, 1941-1944 Besetzung durch die deutsche Wehrmacht, 1944 erneute Eroberung durch Sowjettruppen. Im Oktober 1950 wurde auch die letzte — ohnehin nur noch theoretische — Grundlage für die Existenz der Kreiswappen beseitigt; die Kreise wurden aufgelöst¹¹ und durch 39 Rayons nach russischem Muster ersetzt, die keine Wappen führen.

Järvamaa : In Blau eine über drei silbernen Wellen¹⁰ schwebende, silberne Burg mit geschlossenem Tor und einem Zinnenturm. (Das Wappen enthält eine symbolische Darstellung des Burgturms von Weissenstein, der Hauptstadt des Kreises.)

⁹ Die goldenen Saiten sind gewissermassen in verwechselten Farben gehalten; wo sie auf das Holz der Harfe übergreifen, erscheinen sie blau.

¹⁰ Die Wellen sind ebenfalls « schwebend », d. h. sie berühren den Schildrand nicht.

Arnold Rabbow

¹¹ Der Kreis Petserimaa wurde bereits im Januar 1945 von der Estnischen SSR abgetrennt und zur RSFSR geschlagen.